

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Annick GOUDEAU à Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absent excusé : Monsieur David DUBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Mariline BOUCLET.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ **Cimetière communal** :

- Concession décennale dans le columbarium au nom de LAMPIETTI pour un montant de 305 €.
- Renouvellement concession cinquantenaire au nom de CHEVALIER pour un montant de 187 €.

➤ **Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
COMMUNAUTE COMMUNES DES LOGES	Travaux rue André Chenal	2 152	320 000, 00 €
LAGARDE	Restauration église installation chantier	2 313	293 955, 70 €
LAGARDE	Restauration église échafaudage	2 313	120 283, 45 €
IMT	Restauration église échafaudage sous-traitant	2 313	23 673, 60 €
PAUL BONNET	Restauration église menuiserie	2 313	53 382, 00 €
PAUL BONNET	Restauration église métallerie	2 313	20 268, 00 €
CADET CONCEPT	Restauration église paratonnerre	2 313	127 506,80 €
MAMIAS	Restauration église paratonnerre sous-traitant	2 313	6 041,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			965 110, 55 €

➤ **Droit de préemption urbain** :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

➤ **Référence 71/2019**

Bâti sur terrain propre – 74, Route de Trainou – ZV 0063

➤ **Référence 72/2019**

Bâti sur terrain propre – 157, Route de Donnery – La Houllière – ZO 0169

➤ **Référence 73/2019**

Bâti sur terrain propre – Rue du Carrouge – ZR 0382 et ZR 0162

➤ **Référence 74/2019**

Bâti sur terrain propre – 280, Hameau de Nestin – ZI 0022

➤ **Référence 75/2019**

Bâti sur terrain propre – 24, Rue du Général de Gaulle – AR 0139

➤ **Référence 1/2020**

Non bâti - 38, Rue Alphonse Desbrosse - AR 0545

➤ **Référence 2/2020**

Non bâti - 2, Rue de la Binoche - AR 0546

➤ **Référence 3/2020**

Non bâti - 8, Allée des Frênes - ZO 0429

➤ **Référence 4/2020**

Bâti sur terrain propre - 149, Route de Saint Denis - ZN 0085

➤ **Référence 5/2020**

Bâti sur terrain propre - 34, La Bretonnière – ZL 0131

➤ **Référence 6/2020**

Bâti sur terrain propre - 5, Rue des Crots - ZR 0263

2020-001 - Finances et budgets locaux – Subventions aux associations 2020 - Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture »,

Considérant un oubli et une erreur de montant sur le tableau accordant les subventions aux associations pour l'année 2020,

Monsieur Maurice TOULLALAN propose de rajouter une subvention pour événements particuliers (blason fronton de la caserne) de 500 € pour l'Amicale des Pompiers et d'octroyer une subvention pour événements particuliers (pantalons) de 390 € pour la pétanque au lieu des 270 € indiqués sur le précédent tableau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention pour événements particuliers de :
 - 500 € pour l'Amicale des Pompiers ;
 - 390 € (au lieu des 270 € inscrits) pour la Pétanque.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits dans le budget primitif 2020.

2020-002- Finances et budgets locaux – Garantie d'emprunt à l'EHPAD « Petit Pierre » pour la construction du nouvel EHPAD

Par courrier du 17 janvier 2020, la Directrice Générale de l'EHPAD « Petit Pierre » sise 18, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, a sollicité la garantie de la Commune de FAY-AUX-LOGES, à hauteur de 25 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 5 761 520 €. Cet emprunt sera également garanti à hauteur de 50 % par le Département et 25 % par la Commune de JARGEAU. La part restant à garantir pour la Commune de FAY-AUX-LOGES est donc de 1 440 405 €,

Cet emprunt est destiné à financer la construction du nouvel EHPAD « Petit Pierre » de 90 places dans le quartier des Bourrassières à FAY-AUX-LOGES.

CR 2020-1 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*Madame Magali BLANLUET ne prend pas part au vote et Madame Marianne HUREL s'abstient*) :

- **APPROUVE** le principe d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt de l'EHPAD « Petit Pierre » de 5 761 520 € qui sera nécessaire pour la construction du nouvel EHPAD « Petit Pierre ».
- **DEMANDE** à avoir le contrat définitif pour approbation et validation de la garantie dans un conseil municipal ultérieur.

2019-003- Finances et budgets locaux - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG du Loiret

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-006 décidant d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret,

Considérant la proposition d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret qui modifie l'article 8 sur les conditions financières pour les absences injustifiées des agents aux visites médicales qui seront facturées à 80 € pour une visite médicale et 48 € pour un entretien infirmier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2019-004 – Achat public - Choix de la compagnie pour le FAY'STIVAL 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat passée entre les différentes communes de la « constellation culturelle » pour une programmation culturelle et artistique dense pour les années 2018, 2019 et 2020,
Vu la proposition faite par la commission d'appel d'offres et MAPA « fournitures et services » du 20 janvier dernier,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition faite par la Commission d'appel d'offres et MAPA « fournitures et services » qui propose de retenir la compagnie Clin d'Oeil pour le FAY'STIVAL 2020, pour un montant de 47 601 € HT soit 50 226 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2019-005 – Institutions, organisation et vie politique – Rapport de la CLETC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code,
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Loges,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 17 décembre 2019,
Vu la demande de la Communauté de Communes des Loges de se prononcer sur le rapport définitif de la CLETC transmis par son Président,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*Monsieur Bruno GUYARD s'abstient*) :

-DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 17 décembre 2019 portant sur « **la clause de revoyure** » **sur la compétence tourisme qui conclue que la Communauté de Communes des Loges prendra en complètement en charge les dépenses liées au tourisme.**

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes des Loges faisant suite à la réunion du 17 décembre 2019 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert de la compétence « contribution financière au SDIS » **qui adopte un lissage linéaire sur 3 ans des charges transférées pour atteindre un montant de contribution de 30.24 € par habitant en 2022.**

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2019-006 – Institutions, organisation et vie politique – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 avril 2019 dans sa délibération n°2019-049 a approuvé le transfert de la compétence « fourrière animale » à son profit et a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges portant sur ce point. La prise en charge de cette compétence est basée sur le nombre d'habitants et fixée à 0.31 € par habitant.

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2019 dans sa délibération n°2019-141 a approuvé le transfert de la compétence facultative «contribution au SDIS » » à son profit à compter de 2020 et a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges portant sur ce point.

La Communauté de Communes des Loges propose de rajouter de nouvelles compétences facultatives :
8 – Fourrière animale
9 – Contribution au financement du SDIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Loges qui rajoute deux compétences facultatives, la « fourrière animale » et « la contribution au financement du SDIS » telle qu'indiqué dans les statuts joints en annexe.

Informations diverses :

➤ **Analyses d'eau :**

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mardi 03 décembre 2019 à 10H16 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS :**

Mardi 07 janvier 2020 à 11H18 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➤ **Arrêté de mise à l'enquête publique de la révision allégée et de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme N°2020/017 en date du 17 janvier 2020**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la révision allégée et de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FAY-AUX-LOGES pour une durée d'un mois, **du Lundi 10 février 2020 au Mercredi 11 mars 2020 inclus**. Monsieur Bruno DENTAN, commissaire enquêteur désigné par Madame le Président du Tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public, en Mairie de FAY AUX LOGES, aux dates de permanence suivantes :

- Le **lundi 10 février 2020**, jour d'ouverture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures ;
- Le **mercredi 26 février 2020** de 9 heures à 12 heures ;
- Le **samedi 07 mars 2020** de 9 heures à 12 heures ;
- Le **mercredi 11 mars 2020** de 14 heures à 17 heures, jour de fermeture de l'enquête.

Durant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES

48, Rue Abbé Georges Thomas

45450 FAY-AUX-LOGES

➤ **Courrier de Monsieur Rodolphe OUF, Président d'Initiative Loiret**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président d'Initiative Loiret, reçu en Mairie le 21 janvier 2020, l'informant que sur la Commune de FAY-AUX-LOGES, Initiative Loiret a versé un prêt d'honneur à la BOULANGERIE GM, représentée par Monsieur Guillaume DAVID pour la création de son activité de boulangerie-pâtisserie.

➤ **Permanence des élus en vue du premier tour des élections municipales dimanche 15 mars 2020**

Monsieur le Maire fait circuler aux membres du Conseil municipal un tableau d'inscription aux permanences du premier tour des élections municipales 2020.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 05 mars 2020 à 20 heures.**

La séance est levée à 22h15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

